



**LES GRANDES CHAPELLES**

## **ARRETE PERMANENT MUNICIPAL**

### **Chemin de l'école**

Le Maire de la commune de LES GRANDES CHAPELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la demande de ENEDIS,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il faut donner l'autorisation à ENEDIS,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le Maire de la commune de Les Grandes Chapelles donne l'autorisation à ENEDIS de faire un branchement et de poser un compteur sur le mur du chemin de l'Ecole dos au distributeur de pizza de Monsieur Flavien ROSSI.

**Article 2** : Monsieur Flavien ROSSI à l'autorisation de poser un fourreau électrique pour aller du coffret poser par ENEDIS jusqu'au distributeur de pizza.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressée à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Romilly-sur-Seine et de Méry-sur-Seine.

LES GRANDES CHAPELLES, le 26 Mars 2024

Le Maire,



DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: 0J

COMMUNE

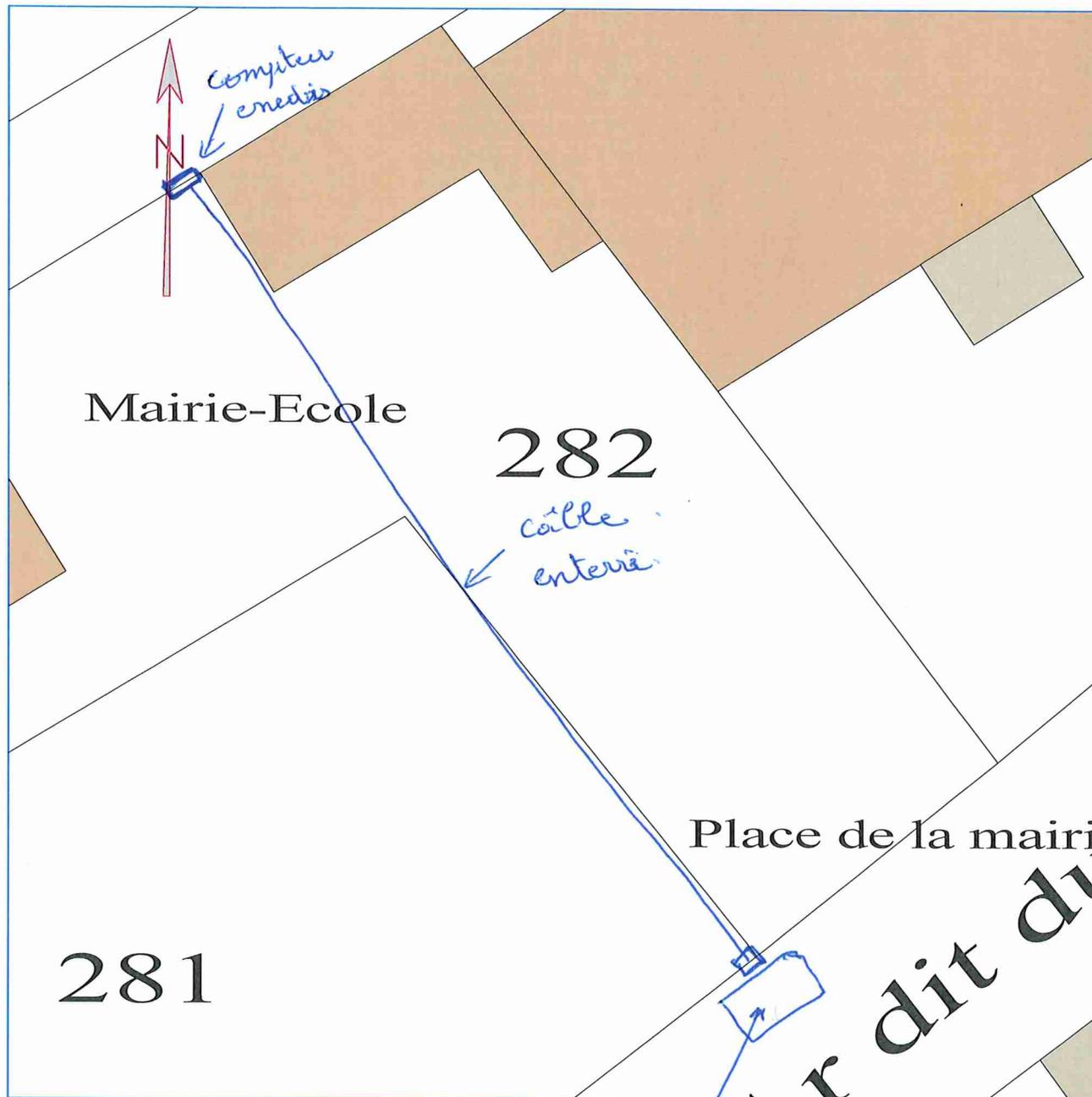
SERVICE DU PLAN

feuille-1660000J02

Echelle: 1/213

(Echelle d'origine: 1/1000)

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 21/03/2024  
Signature